

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

Garance Retraite



Identifiant d'entité juridique : 969500V4Y1LJ4T7S2050

La présente annexe vient apporter des informations sur la durabilité du support en euros de Garance Retraite.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GARANANCE RETRAITE a fait le choix de prendre systématiquement en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de son support en euros.

GARANANCE RETRAITE a notamment mis en place une étude pluriannuelle du score ESG afin de suivre l'adéquation du portefeuille à sa stratégie.

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues sont:

- Caractéristiques environnementales :

- La sélection des émetteurs les plus vertueux dans les 4 secteurs privés les plus carbo-intensifs, dans l'objectif de cibler un rythme de décarbonation de 4% par an avec 2021 année de référence,
- Le financement de la transition énergétique via la poche non cotée,
- Le financement de l'immobilier durable,
- La réduction de température du portefeuille à horizon 2100.

- Caractéristiques sociales & gouvernance :

- L'amélioration de la notation du risque ESG,
- Le suivi et l'analyse des principales controverses des émetteurs,
- La prise en compte de facteurs macro-économiques pays dans la sélection émetteurs via la méthodologie 360,
- L'amélioration de la qualité des logements étudiants et séniors.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

GARANCE RETRAITE définit des objectifs concrets d'investissements à travers des indicateurs chiffrés et revus annuellement, en cohérence avec les ambitions ESG-Climat du Groupe. Les indicateurs peuvent être globaux ou spécifiques par classe d'actif sur les poches les plus concernées par les risques de durabilité:

- **D'un point de vue global**, GARANCE RETRAITE a une méthode interne d'évaluation des émetteurs souverain : l'approche à 360°. Un indicateur propre a été créée à partir d'un ensemble de critères macroéconomiques et ESG pour assigner, à chaque pays, un niveau de risque de 1 à 5, où les variables les plus discriminantes ont été regroupées sur deux axes, l'un concernant les déséquilibres macro-économiques et l'autre la gouvernance et le développement. Ces axes ont chacun une capacité discriminante élevée sur les notations des pays.

De manière plus spécifique, les indicateurs de durabilité incluent:

- **Des indicateurs environnementaux :**
 - Intensité carbone mensuelle (TCO2eq M€ de CA) des secteurs les plus carbo-intensif: Bien de base, Utilities, Energies et Industrie,
 - Hausse de la température du portefeuille à horizon 2100,
 - Part des investissements non cotés liés à la transition énergétique,
 - Emission GES des actifs immobiliers (kgCO2e/m2/year).
- **Des indicateurs sociaux et gouvernance :**
 - Notation mensuelle des risques ESG du portefeuille,
 - Liste des émetteurs ayant le plus d'impact sur la notation,
 - Part de l'immobilier senior et étudiant dans les investissements immobiliers.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

--- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte dans les indicateurs qui participent à l'analyse ESG des investissements notamment via la méthodologie d'analyse 360.

GARANCE RETRAITE a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable.

--- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

GARANCE RETRAITE prend bien en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le processus de prise en compte des principales incidences négatives est publié dans le document "Politique de risque de durabilité et de gestion des incidences négatifs" disponible : <https://www.garance.com/publications>

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du produit financier est définie au niveau de GARANCE RETRAITE tandis que sa mise en œuvre est assurée, pour la partie coté, par la société de gestion Indép'AM à laquelle nous avons délégué la gestion de nos portefeuilles d'investissement.

Indép'AM gère nos portefeuilles d'investissement en vue d'atteindre un double objectif financier et extra-financier, à savoir :

- **Optimiser la performance financière du produit dans le cadre de l'appétence aux risques financiers et de durabilité définie par GARANCE RETRAITE;**
- **Respecter les engagements extra-financier du produit notamment en matière de dé-carbonation, de dialogue avec les émetteurs et de la prise en compte des facteurs de durabilité (critères ESG).**

Pour atteindre ces objectifs, GARANCE RETRAITE a défini :

- Une allocation stratégique qui précise pour chaque classe d'actifs/sous-groupe de classes d'actifs l'exposition cible de long terme ainsi que la marge tactique laissée à la discrétion du gestionnaire d'actifs afin d'optimiser la performance du produit financier ;
- Des objectifs en matière d'investissement responsable et d'alignement avec ses stratégies climat et durabilité (définies en termes de notations ESG et d'intensité carbone);
- Une politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille via le dialogue et les votes en assemblée générale ;
- Des contraintes en matière de gestion des risques financiers (de taux, de crédit, de contrepartie et de liquidité).

Indép'AM rend compte de la gestion financière et extra financière des produits financiers auprès de GARANCE lors de reportings mensuels et de comités.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GARANCE RETRAITE a mis en place un certain nombre de critères spécifiques et de processus de sélection afin de garantir que les investissements répondent aux objectifs de durabilité définis:

Poche dette souveraine :

- L'approche à 360° nous permet d'assigner une note de risque aux émetteurs souverains entre 1 (risque faible) et 5 (risque élevé) en tenant compte de facteurs ESG et macro-économiques;
- Pour les positions en direct, seuls les pays ayant une note inférieure ou égale à 3 sont autorisés;
- Les positions en transparence sont contraintes en fonction de leur note de risque à un niveau maximum d'exposition, la note de 5 correspondant à une exposition maximale de 0,15% du portefeuille;
- Cette approche de limite pour le risque pays amène à exclure les investissements en direct pour certains pays qui présentent des risques fondamentaux et / ou ESG trop élevés;
- Les limites et critères sont vérifiés et mis à jour mensuellement par GARANCE RETRAITE.

Poche dettes et actions privées :

- L'intensité carbone des émetteurs entre en compte dans notre stratégie d'investissement:

les intensités de carbone pour chacun des 4 secteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille doivent se situer en deçà de l'intensité moyenne de ces mêmes secteurs pour l'univers d'investissement et abaissée de 4% l'an afin de favoriser la transition énergétique des secteurs les plus carbo-intensifs.

Poche Immobilier :

- D'un point de vue environnemental, chaque investissement fait l'objet d'une revue d'un ensemble de critères sur l'efficacité énergétique au regard du DPE et des émissions de GES des actifs;
- L'investissement doit apporter un impact social positif en particulier pour accompagner les enjeux de vieillissement de la population, et plus généralement de villes et communautés durables;
- Une due diligence est réalisée lors de chaque cas d'investissement afin de mieux appréhender le respect des enjeux ESG par les sociétés de gestion.

Poche Infrastructure & Private Equity :

- Le programme d'investissement en fonds infrastructure de GARANCE RETRAITE est largement tourné vers le financement de la transition énergétique;
- GARANCE RETRAITE inclut également la protection des espaces naturels (exploitation raisonnée et dépollution des terres agricoles et de l'eau) dans ses critères de sélection.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



En complément de ces stratégies, GARANCE RETRAITE limite ses investissements dans le charbon en excluant les entreprises minières dont les revenus sont issus à plus de 20% du charbon et les producteurs d'énergie générant plus de 20% de leur énergie via des centrales au charbon, hors ETF, sur la base des informations la liste Global Coal Exit List.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Notre politique d'évaluation de bonne gouvernance inclut le suivi de plusieurs indicateurs liés à l'investissement responsable :

- **Le suivi de la notation de risque ESG :**

La notation du risque ESG est une évaluation de la performance d'une entreprise en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance. Elle permet de mesurer les risques et les opportunités liés à la performance ESG de l'entreprise, afin d'informer les investisseurs sur sa capacité à gérer ces risques et à saisir ces opportunités. GARANCE RETRAITE est en mesure de calculer périodiquement le risque ESG de chaque émetteur suivi par notre fournisseur de données et ainsi suivre la note globale de son portefeuille.

Ce suivi inclut l'analyse des controverses sociales et environnementales par GARANCE RETRAITE.

- **L'application de la politique de vote :**

Indép'AM, filiale du groupe GARANCE, gère la totalité de ses avoirs. Indép'AM est signataire des PRI et s'est engagée sur une voie d'amélioration continue.

Indép'AM publie sa politique de vote et en effectue un bilan chaque année, les résolutions étant répertoriées. Bien qu'il n'y ait pas de dialogue direct avec les sociétés détenues, Indép'AM travaille avec d'autres actionnaires et via les engagements PRI pour s'engager sur des questions ESG.

La politique de vote détaille également les votes et la coopération d'Indép'AM avec les autres actionnaires lors de la participation à des groupes de travail PRI.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le support en euro de GARANCE RETRAITE n'est pas restreint, en allocation, à des investissements durables. Le support en euro de GARANCE RETRAITE a pour objectif d'atteindre plus de 75% d'alignement avec les contraintes ESG défini à la question "Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés, au travers d'OPC, à des fins de couverture du risque n'a pas de finalité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

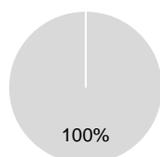
Il n'y a pas actuellement d'objectif de proportion minimale d'alignement avec la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

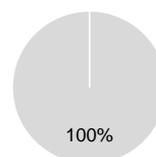
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Non applicable



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
Non applicable
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*
Non applicable
- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*
Non applicable
- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*
Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.garance.com>

